

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au CM : 19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2023

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le 8 MARS 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, FONTAINE Béatrice, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia

Messieurs : BODIN Serge BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic

Absents excusés : CURIEN Véronique, GASSE Ombeline, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, VASLIN Aurélie,

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2023/11

**REHABILITATION DE LA MAIRIE-
VALIDATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE ET DU PHASAGE DE
L'OPERATION**

Madame le Maire rappelle l'engagement de l'opération pour la réhabilitation et le réaménagement de la mairie et notamment la délibération n° 2021/33 du 10 novembre 2021, prise conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à engager la procédure de passation et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée sous forme d'accord cadre avec une équipe de maîtrise d'œuvre

Le 1^{er} marché subséquent du marché de Maîtrise d'œuvre, correspondant à la mission DIAGNOSTIC, a été signé le 1^{er} mars 2022 avec l'Atelier DUNE dont le mandataire est Monsieur. GUERINEAU Samuel

Suite à la remise de ce diagnostic, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé et chiffré plusieurs scénarios prenant en compte les besoins des utilisateurs et des usagers. Après échanges avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, un scénario définitif est retenu.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal se prononce :

- sur le programme de réhabilitation et de restructuration de la mairie sur une enveloppe de 500 000€ HT pour la partie travaux et un coût global d'opération estimé à 695 899 € HT avec un phasage d'opération pour une consultation des entreprises et un début des travaux au 1^o trimestre 2024
- sur le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR	150 000 €
Subvention Département ACTIV 4 (projet patrimoine)	100 000 €
Subvention Département ACTIV 3	26 300 €
Autofinancement	419 599 €
Total	695 899 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 086-218601839-20230308-202311-DE





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider le projet à 500 000€ HT
- de retenir les travaux désignés ci-dessous et décrits dans la note DIAGNOSTIC estimation 500k€ en date du 09/02/2023 (annexée à la présente délibération)
 - travaux extérieurs - rampe
 - couverture
 - gros œuvre
 - isolation combles
 - menuiseries extérieures
 - électricité

Le coût global d'opération estimé est de 695 899 € HT, tel que détaillé dans le tableau du coût global d'opération (annexé à la présente délibération)

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 695 899 € HT soit 827 709 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif
- de valider la phasage de l'opération comme il suit
 - mars 2023 signature 2^{ème} marché subséquent
 - dépôt DP / AT septembre 2023 avec estimation et coût global d'opération
 - 1^{er} trimestre 2024 consultation des entreprises et début des travaux
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- décide de donner délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour finaliser le 2^{ème} marché subséquent du marché de maîtrise d'œuvre, organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de et des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 9 mars 2023
Béatrice FONTAINE
Maire

